

# VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 - 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 - Fax 03.20.84.84.10  
contact@ville-pontamarcq.fr

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411.5, R.411.7 et R.411.8,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande du 02 octobre 2020 de l'entreprise E.M.R. - 2 chemin du Blocus - 62138 HAINES (demande formulée par M. MAJKA - responsable du chantier - [emr62@orange.fr](mailto:emr62@orange.fr))  
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable rue Nationale,  
Considérant, qu'il convient par mesure de sécurité publique et pour protéger le chantier de procéder à une interdiction de stationnement et à des restrictions de circulation de tous véhicules au droit des travaux,

## ARRETE MUNICIPAL 2020/48 T du 05 octobre 2020

Portant interdiction de stationnement  
et restrictions de circulation  
rue Nationale

### ARRETONS

- Article 1 -** Du lundi 19 octobre 2020 au mercredi 18 novembre 2020 inclus, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits au droit des travaux de 8 h à 16 h et la circulation sera restreinte en l'espèce, réduction de la vitesse à 30 km/h, interdiction de dépassement.
- Article 2 -** L'interdiction de stationnement de tous véhicules et les restrictions de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires à la charge de l'entreprise E.M.R. qui s'assurera de la remise en état du domaine public et de la propreté du chantier.
- Article 3 -** Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder avant et après les horaires indiqués ci-dessus.
- Article 4 -** Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.
- Article 5 -** Conformément à l'article R.421.1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 -** Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,  
Monsieur le responsable de l'entreprise E.M.R.  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

M. Sylvain CLEMENT